



DA Polish

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2019-04-11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
Marque commerciale Bloomco DA Polish
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisations identifiées pertinentes Vehicle polishing compound
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de sécurité
- Bloomco, Division of Double B
Automotive Warehousing Inc.
5035 North Service Road, #B1
Burlington, Ontario, Canada L7L 5V2
- Téléphone: (905) 332-8070,
1-(800) 667-9168
Site web: Bloomco.ca
e-mail (personne compétente): info@bloomco.ca
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence
Service d'information d'urgence CANUTEC 613-996-6666 OU *666 pour téléphones portables

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon SGH

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.7	toxicité pour la reproduction	2	Repr. 2	H361f

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Le mélange contient une substance qui a été identifié comme PBT (persistant, bioaccumulable et toxique). Le mélange contient une substance qui a été identifiée comme vPvB (très persistante et très bioaccumulable).

Informations supplémentaires

Contient une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
Étiquetage
- Mention attention

DA Polish

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2019-04-11

d'avertissement

- Pictogrammes

GHS08



- Mentions de danger

H361f

Susceptible de nuire à la fertilité.

- Conseils de prudence

- P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
- P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/d visage.
- P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
- P405 Garder sous clef.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- Composants dangereux pour l'étiquetage octamethylcyclotetrasiloxane

2.3 Autres dangers

Risque de glissement particulier en cas du produit écoulé/répandu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Composants dangereux selon SGH				
Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Notes
distillats légers (pétrole), hydrotraités	No CAS 64742-47-8	20 – < 40	Flam. Liq. 4 / H227 Asp. Tox. 1 / H304	
polyethylene glycol (5) undecyl ether	No CAS 34398-01-1	1 – < 3	Acute Tox. 4 / H302	
octamethylcyclotetrasiloxane	No CAS 556-67-2	0.1 – < 1	Flam. Liq. 3 / H226 Repr. 2 / H361f	PBT vPvB
decamethylcyclopentasiloxane	No CAS 541-02-6	0.1 – < 1	Flam. Liq. 4 / H227	PBT vPvB

Notes

PBT: La substance a été identifiée comme PBT (persistante, bioaccumulable et toxique)
vPvB: La substance a été identifiée comme vPvB (très persistante et très bioaccumulable)



DA Polish

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2019-04-11

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16. Exact percentage of ingredients is withheld as a trade secret.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Oxydes azotés (NO_x), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement



DA Polish

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2019-04-11

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

DA Polish

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2019-04-11

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maîtriser les effets

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

Gel

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)											
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VM E [mg/m ³]	VLC T [ppm]	VLC T [mg/m ³]	VP [ppm]	VP [mg/m ³]	Mention	Source
CA	aluminium, composés insolubles	1344-281	OEL (BC)		1					r	"BC Regulation"
CA	oxyde d'aluminium	1344-281	PEV/ VEA		10					Al, noAs, b_les, s1Sil	Regulation OHS
CA	Aluminum oxide (Alumina)	1344-281	OEL (AB)		10						OHS Code
CA	Glycerin	56-81-5	OEL (AB)		10					mist	OHS Code
CA	glycérine	56-81-5	OEL (BC)		10					i, mist	"BC Regulation"



DA Polish

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2019-04-11

CA	glycérine	56-81-5	PEV/ VEA		10					mist	Regulation OHS
CA	glycérine	56-81-5	OEL (BC)		3					r, mist	"BC Regulation"

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m ³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m ³]	VP [ppm]	VP [mg/m ³]	Mention	Source
CA	Jet fuels	6474247-8	OEL (BC)		200					HyCarb, i, vap	"BC Regulation"

Mention

Al exprimé en Al (aluminium)

HyCarb exprimé en hydrocarbure i fraction inhalable

mist comme brouillards

noAsb_less1 ne contient pas d'amiante, et moins de 1% de silice cristalline Sil

r fraction alvéolaire vap comme

vapeurs

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
octamethylcyclotetrasiloxane	556-67-2	DNEL	73 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
octamethylcyclotetrasiloxane	556-67-2	DNEL	73 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
octamethylcyclotetrasiloxane	556-67-2	DNEL	73 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
octamethylcyclotetrasiloxane	556-67-2	DNEL	73 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
decamethylcyclopentasiloxane	541-02-6	DNEL	97.3 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
decamethylcyclopentasiloxane	541-02-6	DNEL	97.3 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques



DA Polish

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2019-04-11

decamethylcyclopentasiloxane	541-02-6	DNEL	24.2 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
decamethylcyclopentasiloxane	541-02-6	DNEL	24.2 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
PNEC pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
octamethylcyclotetrasiloxane	556-67-2	PNEC	10 mg/l	micro-organismes	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
octamethylcyclotetrasiloxane	556-67-2	PNEC	0.059 mg/kg	organismes pélagiques	sédiments	court terme (cas isolé)

PNEC pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
octamethylcyclotetrasiloxane	556-67-2	PNEC	1.7 mg/kg	prédateurs (importants)	eau	court terme (cas isolé)
octamethylcyclotetrasiloxane	556-67-2	PNEC	0.44 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
octamethylcyclotetrasiloxane	556-67-2	PNEC	0.044 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
octamethylcyclotetrasiloxane	556-67-2	PNEC	10 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
octamethylcyclotetrasiloxane	556-67-2	PNEC	3 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
octamethylcyclotetrasiloxane	556-67-2	PNEC	0.3 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
octamethylcyclotetrasiloxane	556-67-2	PNEC	0.59 mg/kg	organismes benthiques	sédiments	court terme (cas isolé)
octamethylcyclotetrasiloxane	556-67-2	PNEC	0.16 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
decamethylcyclopentasiloxane	541-02-6	PNEC	10 mg/l	micro-organismes	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
decamethylcyclopentasiloxane	541-02-6	PNEC	11 mg/kg	organismes benthiques	sédiments	court terme (cas isolé)
decamethylcyclopentasiloxane	541-02-6	PNEC	13 mg/kg	prédateurs (importants)	eau	court terme (cas isolé)



DA Polish

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2019-04-11

decamethylcyclopentasiloxane	541-02-6	PNEC	1.1 mg/kg	organismes pélagiques	sédiments	court terme (cas isolé)
decamethylcyclopentasiloxane	541-02-6	PNEC	1.2 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
decamethylcyclopentasiloxane	541-02-6	PNEC	0.12 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
decamethylcyclopentasiloxane	541-02-6	PNEC	10 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
decamethylcyclopentasiloxane	541-02-6	PNEC	11 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
decamethylcyclopentasiloxane	541-02-6	PNEC	1.1 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
decamethylcyclopentasiloxane	541-02-6	PNEC	1.27 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	liquide (visqueuse)
---------------	---------------------



DA Polish

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2019-04-11

Couleur	gris clair
Odeur	caractéristique

Autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C
Point d'éclair	>100 °C à 101.3 kPa >212 °C à 1 atm
Taux d'évaporation	non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)

Limites d'explosivité

- Limite inférieure d'explosivité (LIE)	0.6 % vol
- Limite supérieure d'explosivité (LSE)	19 % vol
Pression de vapeur	31.69 hPa à 25 °C
Densité	1.132 g/ml
Densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
Densité relative	1.05 (eau = 1)

Solubilité(s)	non déterminé
---------------	---------------

Coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	215 °C

Viscosité



DA Polish

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2019-04-11

- Viscosité cinématique	5,000 cSt à 25 °C
- Viscosité dynamique	5,659 cP
Propriétés explosives	pas explosif (SGH des Nations unies, annexe 4)
Propriétés comburantes	aucune

9.2 Autres informations

Classe de température (États-Unis selon NEC 500)	T3 (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 200°C)
--	---

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et "Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

10.5 Matières incompatibles

Comburants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification selon SGH

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange			
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA



DA Polish

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2019-04-11

polyethylene glycol (5) undecyl ether	34398-01-1	oral	1,400 mg/kg
---------------------------------------	------------	------	-------------

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
polyethylene glycol (5) undecyl ether	34398-01-1	EC50	>1 mg/l	poisson	48 h
octamethylcyclotetrasiloxane	556-67-2	LC50	>22 µg/l	poisson	96 h
octamethylcyclotetrasiloxane	556-67-2	EC50	>1,000 mg/l	invertébrés aquatiques	96 h
decamethylcyclopentasiloxane	541-02-6	LC50	>16 µg/l	poisson	96 h
decamethylcyclopentasiloxane	541-02-6	EC50	>2.9 µg/l	invertébrés aquatiques	48 h



DA Polish

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2019-04-11

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
octamethylcyclotetrasiloxane	556-67-2	LC50	10 µg/l	poisson	14 d
octamethylcyclotetrasiloxane	556-67-2	EC50	>500 mg/l	invertébrés aquatiques	24 h
decamethylcyclopentasiloxane	541-02-6	LC50	>16 µg/l	poisson	14 d
decamethylcyclopentasiloxane	541-02-6	EC50	>15 µg/l	invertébrés aquatiques	21 d

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

La substance est considérée comme très bioaccumulable.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange contient une substance qui a été identifiée comme PBT (persistant, bioaccumulable et toxique). Le mélange contient une substance qui a été identifiée comme vPvB (très persistante et très bioaccumulable).

12.6 Autres effets néfastes

Potentiel de perturbation du système endocrinien

Le mélange contient des substances avec un potentiel de perturbation du système endocrinien.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2019-04-11

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

3082



Fiche de Données de Sécurité
selon Règlement sur les produits dangereux
(RPD)

DA Polish

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2019-04-11

14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
	Nom technique (composants dangereux)	octamethylcyclotetrasiloxane, N,N-bis(2-Hydroxyethyl)oleamide
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	
	Classe	9 (danger pour l'environnement)
14.4	Groupe d'emballage	III (matière faiblement dangereuse)
14.5	Dangers pour l'environnement	dangereux pour le milieu aquatique
	Matières dangereuses pour l'environnement (environnement aquatique)	octamethylcyclotetrasiloxane, N,N-bis(2-Hydroxyethyl)oleamide
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Il n'y a aucune information additionnelle.	
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC	
	Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.	

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Informations relatives au transport - Réglementations nationales - Informations supplémentaires
(UN RTDG)

Numéro ONU	3082
Désignation officielle	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Classe	9
Dangers pour l'environnement	OUI (dangereux pour le milieu aquatique)
Groupe d'emballage	III
Étiquette(s) de danger	9, poisson et arbre
Dispositions spéciales (DS)	274, 331, 335, 375 (UN RTDG)
Quantités exceptées (EQ)	E1 (UN RTDG)
Quantités limitées (LQ)	5 L (UN RTDG)
Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)	
Numéro ONU	3082
Désignation officielle	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Classe	9
Polluant marin	OUI (dangereux pour le milieu aquatique)
Groupe d'emballage	III
Étiquette(s) de danger	9, poisson et arbre






DA Polish

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2019-04-11

Dispositions spéciales (DS)	274, 335, 969
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5 L
EmS	F-A, S-F
Catégorie de rangement (stowage category)	A
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)	
Numéro ONU	3082
Désignation officielle	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a.
Classe	9
Dangers pour l'environnement	OUI (dangereux pour le milieu aquatique)
Groupe d'emballage	III
Étiquette(s) de danger	9, poisson et arbre
	
Dispositions spéciales (DS)	A97, A158, A197
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	30 kg

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales (États-Unis)

15.1.5 Toxic Substance Control Act (TSCA) tous les composants sont énumérés
0.1

Superfund Amendment and Reauthorization Act (SARA TITLE III)

- The List of Extremely Hazardous Substances and Their Threshold Planning Quantities (EPCRA Section 302, 304)

aucun des composants n'est énuméré

Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (CERCLA)

- List of Hazardous Substances and Reportable Quantities (CERCLA section 102a) (40 CFR 302.4) aucun des composants n'est énuméré

Clean Air Act

aucun des composants n'est énuméré

15.1.5 California Environmental Protection Agency (Cal/EPA): Proposition 65 - Safe Drinking Water and

0.6 Toxic Enforcement Act of 1986

aucun des composants n'est énuméré

Orientations disponibles spécifiques au niveau de l'industrie ou du secteur

NPCA-HMIS® III



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux
(RPD)

DA Polish

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2019-04-11

Hazardous Materials Identification System (système d'identification des matières dangereuses). American Coatings Association (association américaine des fabricants de revêtements).

Catégorie	Évaluation	Description
Chronic	*	chronic (long-term) health effects may result from repeated overexposure
Health	0	no significant risk to health
Flammability	1	material that must be preheated before ignition can occur
Physical hazard	0	material that is normally stable, even under fire conditions, and will not react with water, polymerize, decompose, condense, or self-react. Non-explosive
Personal protection	-	

Chronic: chronic hazard
Flammability: flammability hazard
Health: health hazard
Personal protection: personal protective equipment (PPE) for normal use
Physical hazard: physical hazard

NFPA® 704

Système normalisé d'identification des dangers présentés par des substances en vue des interventions d'urgence.

Catégorie	Degré de danger	Description
Flammability	1	material that must be preheated before ignition can occur
Health	0	material that, under emergency conditions, would offer no hazard beyond that of ordinary combustible material
Instability	0	material that is normally stable, even under fire conditions
Special hazard		

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
CA	DSL	tous les composants sont énumérés
EU	REACH Reg.	les composants ne sont pas tous énumérés
US	TSCA	tous les composants sont énumérés

Légende

DSL Domestic Substances List (DSL)
REACH Reg. substances enregistrées REACH
TSCA Toxic Substance Control Act

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.



DA Polish

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2019-04-11

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
"BC Regulation"	OHS Regulation: Section 5.48 (British Columbia)
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Asp. Tox.	Danger en cas d'aspiration
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Flam. Liq.	Liquide inflammable
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
NPCA-HMIS® III	National Paint and Coatings Association: Hazardous Materials Identification System - HMIS® III, Third Edition
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OHS Code	Occupational Health and Safety Code: Occupational exposure limits for chemical substances (Alberta)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
Regulation OHS	Règlement sur la santé et la sécurité du travail: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air (Québec)
Repr.	Toxicité pour la reproduction
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux
(RPD)

DA Polish

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2019-04-11

VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement sur les produits dangereux (RPD).

Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses. Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H227	Liquide combustible.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.